

1- CIRCULAIRE FINANCIÈRE 2024

Période 5 mars 2024 au 31 août 2024
Présentée au Bureau Exécutif du 22 février 2024

A- FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Pour tout remboursement, préciser l'objet de la mission (convocation ou lettre de mission), utiliser le formulaire LANA et joindre obligatoirement les documents originaux (billets SNCF, tickets de péages, notes d'hôtels et de restaurants).

A-1. Transport

Frais kilométriques : 0,30 €/km sans limitation de kilométrage sur la base de calcul du site MAPPY « le plus rapide avec péages ».

Véhicules de location : remboursement du montant de la facture + péages + carburant, sur accord du Président.

SNCF : billets 2^{ème} classe pour leur montant + frais de parking plafonnés à 70,00 €

A-2. Hébergement et restauration

Hôtel + petit-déjeuner : frais réels limités à 90,00 € par nuitée

Restauration : 20,00 € par repas ou 40,00 € par jour si deux repas

A-3. Frais communications téléphoniques (CTS et salariés)

La Ligue met à disposition de chaque salarié un téléphone portable pour lequel elle prend en charge l'abonnement mensuel. Ce dispositif est étendu aux CTS. Dans le cas de refus, la Ligue dédommagera ceux qui ne souhaitent pas adhérer à ce dispositif à hauteur de 50 % de la facture mensuelle avec un montant ne pouvant excéder 18,00 €, à la condition que la prise en charge n'ait pas été faite par une autre structure (Club, Comité, FFA).

Procédure de règlement des frais de déplacements

Les notes de frais établies sur le formulaire type LANA sont à adresser impérativement dans un délai de trente jours aux responsables ci-après, désignés pour approbation.

- Pour les membres des commissions : validation par le/la président(e) de commission
- Pour les élus et les présidents de commissions : validation par le/la Secrétaire Général/e ou Secrétaire Générale adjoint/e
- Pour les cadres techniques : validation par le Président
- Pour les membres de l'ETR : validation par le/la Secrétaire Général/e
- Pour les membres du personnel : validation par le/la Secrétaire Général/e quel que soit le site

Les notes de frais validées doivent être impérativement transmises **au secrétariat du siège de la Ligue (Talence)** pour enregistrement et suivi, au plus tard deux mois après l'événement.

Les notes de frais relatives à un exercice civil doivent être transmises avant le 15 janvier de l'exercice suivant. À DÉFAUT, LA DEMANDE NE SERA PAS PRISE EN COMPTE.

Les notes de frais arrivant directement au service comptable ou au trésorier sans passer par le responsable de la validation ni par le secrétariat ne seront pas traitées.

Dès lors qu'une facture de restauration est fournie, elle devra comporter à son dos la liste des personnes qui ont participé au repas.

En cas de covoiturage, la liste des personnes devra être transmise.

La colonne Description/Objet devra être renseignée de manière à savoir à quoi correspond la demande.

A-4. Véhicules LANA

Transport des athlètes sur les compétitions : (0,30 €/km + péages) / nombre d'athlètes

➔ Facturation adressée aux clubs, détaillant les noms-prénoms des athlètes transportés.

A-5. Renonciation aux remboursements des frais engagés par les bénévoles

Les élus et bénévoles ont la possibilité d'obtenir un CERFA, pour déduction fiscale, relatif aux frais qu'ils engagent dans l'exercice de leur fonction et dont ils renoncent à la prise en charge par la Ligue et ceci à condition qu'ils n'aient pas fait prendre en compte leurs frais par une autre structure (Club, Comité, FFA).

B- INDEMNISATION DES JURYS

Base indemnitaire de 10,00 € pour les assistants (ex départementaux), 15,00 € pour les régionaux et 20,00 € pour les fédéraux.

Cette indemnité étant réduite de 50 % pour les compétitions programmées sur une ½ journée.

Chaque juge recevra un formulaire sur lequel figureront les compétitions où sa présence a été enregistrée, qu'il devra retourner au service comptable après l'avoir complété en ce qui concerne la demande ou non de paiement de son indemnité.

Indemnités des juges : indemnisation des officiels quand ils ont participé à une session de recyclage (valable 2 ans) et à 5 championnats de niveau régional, dont 2 max en salle, y compris les cross régionaux.

Les juges intervenant sur des compétitions hors stade ne sont pas concernés par cette disposition.

C- AIDE À L'ORGANISATION

Forfait restauration pour les compétitions organisées par les CSO et CRJ régionales (pré-régionaux et régionaux salle, piste, cross, interclubs Avenir, coupe de France, interclubs régionaux) par juge présent, sur facturation à la Ligue du club organisateur ou du Comité Départemental en charge de la buvette.

Pique-nique (2 sandwiches, 1 dessert, 1 boisson, 1 café) : 5,00 €

Repas complet (1 entrée, 1 plat, 1 dessert, 1 boisson, 1 café) : 8,50 €

Forfait journalier au club organisateur d'un championnat de France pour l'hébergement et la restauration du jury : 5000,00 €

D- POSTE DE SECOURS, CHRONOMÉTRAGE ET PERSONNEL MÉDICAL

Prise en charge des coûts sur devis accepté par la LANA pour les « cross » (¼ et ½ finales).

E- FORMATIONS

Aucune prise en charge des frais de déplacement pour les formations LANA et OFA.

Exception pour les formations de formateurs : les frais de déplacements sont pris en charge dans la limite de l'article A-1 et les frais d'hébergement et de restauration dans la limite de l'article A-2.

F- ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Pénalités : 50,00 € + 1,00 € par licencié du club pour absence ou non-représentation

G- INDEMNITÉS ENCADREMENT PRESTATION ATHLÉ-SANTÉ

- Salarié mis à disposition par un Club ou Comité : coût salarial
- Salarié mis à disposition par un regroupement employeur : tarif horaire classe 4 de la CCNS

H- INDEMNITÉS ENCADREMENT DE STAGE

Paiement de 3 heures 30 de salaire au tarif classe 4 de la CCNS par ½ journée pour les titulaires d'une carte professionnelle.

Paiement de 3 heures 30 de salaire au tarif classe 1 de la CCNS par ½ journée pour les non-titulaires d'une carte professionnelle si fourniture d'un extrait de casier judiciaire.

Indemnité complémentaire Directeur de stage : 300,00 € brut. Cette indemnité ne concerne pas les salariés de la Ligue et les salariés mis à disposition de la Ligue par convention.

En l'absence de carte pro et d'extrait de casier judiciaire, il ne sera pas possible d'encadrer un stage sportif.

I- ABSENCE D'OFFICIELS AUX CHAMPIONNATS RÉGIONAUX (SALLE ET PISTE) HORS INTERCLUBS

Un quota de juges en fonction du nombre d'athlètes engagés doit être respecté. Le quota sera mentionné dans les différents carnets des compétitions.

En cas de non-respect, une pénalité de 100,00 € par officiel manquant sera appliquée.

Tous les juges, à l'exception des aides ou ceux en formation au niveau 1, sont intégrés dans les quotas pour le calcul des pénalités.

J- ABSENCE D'ATHLÈTE ENGAGÉ PAR LE CLUB

En cas d'absence d'un athlète engagé (sous réserve de fourniture à la CSO Régionale d'un certificat médical dans les huit jours suivants la date de la compétition), une pénalité de 20,00 € par athlète et par épreuve sera appliquée.

K- ENGAGEMENT SUR PLACE D'ATHLÈTE QUALIFIÉ MAIS NON CONFIRMÉ PAR SON CLUB OU ENGAGEMENT TARDIF

Dans ce cas, une pénalité de 30,00 € par athlète sera appliquée.

L- ENGAGEMENT ATHLÈTE HORS LIGUE ET HORS CNE

Dans ce cas un droit d'inscription de 15,00 € par athlète sera demandé, l'engagement devant préalablement être accepté par la CSOR.

M- INSCRIPTION ATHLÈTE EN STRUCTURE CRE PE

SITES DE LIMOGES, POITIERS ET TALENCE

STRUCTURE	Athlète LANA	Athlète hors LANA
CRE	300,00 €	600,00 €
PE	500,00 €	1 500,00 €

Les athlètes en internat au CREPS de Poitiers ou de Talence devront fournir 10 chèques du montant mensuel de la pension facturée par le CREPS.

N- INSCRIPTION ATHLÈTE EN STAGE

Athlète sur liste ministérielle	Athlète suivi régional	Athlète hors suivi régional
Gratuit	35,00 € par jour de stage	55,00 € par jour de stage